

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2007

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007 - (n° 421)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 47 Rect.

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 15

Après l'alinéa 35 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« IX *bis*. – Dans le cinquième alinéa du même article, le mot : "quatrième" est remplacé par le mot : "cinquième". »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.